

Assouplissement des modalités de versement aux familles du complément de libre choix du mode de garde (CMG) « structure »

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, afin de répondre aux besoins d'accueil des personnels prioritaires, l'article D.531-23 §V du code de la sécurité sociale, régissant le complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » est assoupli temporairement. Pour toutes les familles, le droit au Cmg structure pourra être valorisé dès la première heure d'accueil pour les mois de mars, avril et de mai. Autrement-dit, pour cette période, le minimum de seize heures d'accueil effectif au cours du mois n'est plus requis.

Cette évolution est en cours de développement dans le système d'information des Caf, les tests sont en cours de réalisation. Cette mesure devrait être opérationnelle pour les familles à compte du 28 mars 2020.

Selon les estimations réalisées par les services de la Cnaf entre 1 600 à 6 600 familles pourraient bénéficier de cette mesure exceptionnelle

